



**DÉCLARATION DE ZONE À FAIBLE PRÉVALENCE DE MOUCHES DES FRUITS
DU GENRE *ANASTREPHA* D'IMPORTANCE QUARANTAENAIRE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE

La communication ci-après, datée du 5 mars 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 et du paragraphe 3 b) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Mexique informe les Membres de l'OMC de la publication, au Journal officiel de la Fédération du 24 février 2015, de l'avis par lequel le nord-est de la commune de San Blas, dans l'État de Nayarit, est déclaré zone à faible prévalence de mouches des fruits du genre *Anastrepha* d'importance quarantenaire.

2. Le nord-est de la commune de San Blas, dans l'État de Nayarit, est ainsi déclaré zone à faible prévalence de mouches des fruits du genre *Anastrepha* d'importance quarantenaire en raison du respect des prescriptions énoncées aux points 4.13.1 et 4.13.2 de la Norme officielle mexicaine NOM-023-FITO-1995, instituant la campagne nationale de lutte contre la mouche des fruits, étant donné la faible prévalence constatée de mouches des fruits du genre *Anastrepha* d'importance quarantenaire dans cette zone. La publication de l'avis a pour objectif de déclarer comme zone à faible prévalence de mouches des fruits du genre *Anastrepha* d'importance quarantenaire le nord-est de la commune de San Blas, dans l'État de Nayarit. Les limites de cette zone sont définies à l'annexe I de l'avis et sa déclaration comme zone à faible prévalence du parasite devrait avoir une incidence positive sur 4 602,8 hectares de manguiers et 100 hectares de pruniers, qui représentent une production annuelle de 54 749 tonnes.

3. Le texte de l'avis peut être consulté en espagnol aux adresses suivantes: <http://www.dof.gob.mx/>, http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5383093&fecha=24/02/2015, ou obtenu auprès du point d'information national (normasomc@economia.gob.mx).

4. Enfin, le Mexique déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.
